

PARIS, le 14 avril 2021

Le Président,

Monsieur Franck VON LENNEP  
Directeur de la Sécurité Sociale  
Ministère des Solidarités et de la Santé  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS SP 07

Monsieur le Directeur,

J'ai pris connaissance avec intérêt votre lettre du 6 avril 2021, accompagnant un projet de décret revalorisant le point de retraite du régime Allocations Supplémentaires de Vieillesse (ASV).

Je tiens à porter à votre connaissance les précisions suivantes :

- le régime ASV, également nommé par le code de la Sécurité sociale Prestations Complémentaires de Vieillesse (PCV), n'est en aucun cas, ni de près, ni de loin, piloté par la CARMF. Ce régime est de la seule responsabilité de l'Etat et des syndicats, conjointement avec les caisses d'assurance maladie pour la participation financière desdites caisses. Je rappelle à toutes fins utiles que sur les quinze dernières années, la cotisation à ce régime a augmenté de 350 % et que le point a baissé de 16 % ;
- le régime de base est pour sa part géré par la CNAVPL, mais comme l'Etat vient de nous le rappeler, ses paramètres sont de sa seule et unique responsabilité ;
- le régime complémentaire, enfin, est géré par le conseil d'administration de la CARMF sous le contrôle de l'Etat, et je rappelle que cette gestion n'a jamais été contestée.

Concernant les paramètres de ce dernier régime complémentaire, il est inexact de prétendre qu'il n'est pas équilibré à long terme. En effet, à aucun moment, le régime ne subira de risque de cessation de paiement.

Je me dois de rappeler ici que déficit technique, ne signifie pas déficit global et qu'il est prévu de couvrir ce déficit global par l'utilisation de provisions.

Les provisions pour couvrir cet engagement de la CARMF sont de 6,5 milliards d'euros et diminuent d'ailleurs moins vite que prévu. Le déficit technique de 300 millions prévu pour 2020 a été ramené à 70 millions par le travail du service financier de la maison.

.../...

A fin 2019 l'équilibre financier à long terme du régime était prévu sans augmentation de la cotisation.

Néanmoins, tout régime par répartition subit les aléas de la vie économique et des crises. Il nécessite donc des interventions sur ses paramètres. La crise sanitaire de 2020 a modifié les précédentes prévisions. Je rappelle que les projections à fin 2020 intègrent une hypothèse de baisse du revenu moyen des médecins de 5 % en 2020. Il est donc exact qu'un rééquilibrage qui ferait passer la cotisation progressivement de 9,8 à 10,1 % sera peut-être nécessaire.

Toutefois, le Conseil d'Administration n'a pas voulu augmenter les cotisations dès 2021 pour deux raisons :

- Le niveau de la baisse des revenus des médecins en 2020 n'est pas encore connu et sera peut-être moins important que prévu.
- Il est apparu inopportun d'augmenter les charges des médecins en 2021 alors que leur situation financière est fragilisée par la crise sanitaire.

Au vu des informations disponibles courant 2021, le Conseil d'Administration se prononcera sur la hausse des cotisations en 2022 et les années suivantes.

Quant au risque concernant nos jeunes confrères, une observation actuarielle pertinente aurait permis de constater que ceux-ci n'ayant plus la charge du déficit démographique (« papy-boom ») n'ont aucune raison de ne pas bénéficier d'une retraite parfaitement sécurisée.

Je vous avoue que je suis sidéré par cette lettre qui n'est en aucun cas conforme à la réalité, de sorte que son but m'échappe totalement. Je suis bien sûr disposé à un échange contradictoire avec vos services, si vous le souhaitez et si ces derniers l'acceptent.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma haute considération.

Docteur Thierry LARDENOIS



Copie : Présidents des syndicats médicaux



**MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE**  
**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION**  
**MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction  
de la sécurité sociale

*Paris, le 6 avril 2021*

DSS/SD3/3C  
Sophie DONNEADIEU  
Réf: D-21-008717

Monsieur le président,

J'ai le plaisir de vous informer que le ministre des solidarités et de la santé ainsi que le secrétaire d'Etat chargé des retraites et de la santé au travail vont autoriser par décret, dont vous trouverez le projet soumis aux consultations officielles en pièce-jointe, une revalorisation, en 2021, de la valeur de service du régime PCV des médecins libéraux semblable à celle appliquée aux pensions servies par le régime général, soit une augmentation de 0,4 %. Cela représente la première hausse de la valeur du point du régime PCV depuis 1999. Il s'agit donc d'une mesure exceptionnelle qui répond notamment à la forte mobilisation des médecins face à l'épidémie.

J'attire toutefois votre attention sur les conséquences budgétaires qu'une telle revalorisation aurait si elle s'appliquait chaque année, dans le contexte de fragilité financière du régime. Selon vos projections, le résultat technique du régime sera ainsi en déficit de 2022 à 2032 et le niveau de ses réserves se dégradera jusqu'à atteindre seulement 0,2 année de prestations en 2032. C'est pourquoi le décret que nous préparons ne concerne que l'exercice 2021.

Au-delà de cette revalorisation, il est souhaitable qu'une réflexion globale sur la retraite des médecins libéraux soit engagée, afin de garantir la pérennité et l'équité intergénérationnelle du régime PCV mais aussi du régime complémentaire géré par la CARMF. En effet, le résultat technique du régime complémentaire des médecins devrait atteindre un déficit maximum de 596 ME en 2029 et ne redeviendrait positif qu'en 2041 selon les projections de la CARMF, alors qu'il est prévu un épuisement de ses réserves d'ici 2035. Ainsi, un médecin libéral qui installerait un cabinet libéral aujourd'hui n'a aucune garantie de recevoir une pension du régime complémentaire et du régime PCV gérés par la CARMF.

Il me semble essentiel d'engager cette réflexion sans attendre davantage. Les ministres en ont fait part à l'ensemble des syndicats de médecins. Mes services se tiennent à votre disposition pour tout échange à ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur de la Sécurité Sociale

  
Franck VON LENNEP

**Dr Thierry LARDENOIS**  
**Président de la Caisse autonome de retraite**  
**des médecins de France (CARMF)**  
**46, rue Saint-Ferdinand**  
**75841 PARIS Cedex 17**  
**Copie : Monsieur Henri CHAFFIOTTE, directeur**

14 avenue Duquesne - 75350 Paris SP 07  
Téléphone : 01 40 56 60 00